



N/Réf. : 202210003425

Paris le, **22 NOV. 2022**

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 11 février 2022, vous m'avez adressé votre rapport définitif relatif à votre visite du commissariat de police des Lilas en date du 18 mai 2021.

Vous indiquez que cette seconde visite, la première ayant été effectuée du 4 au 6 décembre 2017, avait pour objectif de contrôler le suivi des recommandations relatives aux conditions matérielles d'accueil du commissariat précédemment formulées, et de contrôler les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A cet égard, vous déplorez des conditions matérielles inchangées et décrivez des locaux de garde à vue insalubres, un manque d'hygiène absolu, des odeurs pestilentielles continues et des geôles exigües dans lesquelles les personnes gardées à vue sont installées en surnombre, faute de place.

Vous dénoncez une telle configuration qui ne permet de garantir ni la dignité des personnes privées de liberté, ni la dignité des personnels et fonctionnaires de police qui travaillent au sein de cet environnement.

Si l'ensemble de ces constatations relève en premier chef du ministère de l'Intérieur, il appartient également à l'autorité judiciaire, et plus particulièrement au procureur de la République, de contrôler les mesures de garde à vue et de s'assurer de la sauvegarde des droits reconnus par la loi à la personne détenue, conformément aux dispositions des articles 41 et 62-3 du code de procédure pénale.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

De ce point de vue, je constate que le procureur de la République de Bobigny a eu l'occasion de vous indiquer qu'il partageait votre constat et qu'il avait saisi le directeur territorial de la sécurité de proximité de ces manquements, ce qui démontre sa mobilisation sur le sujet. Il fait d'ailleurs régulièrement état de ces difficultés dans les rapports annuels relatifs aux locaux de garde à vue qu'il transmet à mes services.

Néanmoins, en dépit de ces signalements, je ne peux que regretter que les travaux réalisés ces dernières années n'aient pas permis de rénover profondément les locaux du commissariat des Lilas et que les difficultés identifiées perdurent.

Comme vous le savez, je suis très attentif au respect de la dignité des personnes privées de liberté et mes services vont donc appeler l'attention du ministère de l'Intérieur sur cette situation.

En outre, afin que l'ensemble des parquets soit informé de vos recommandations, ces dernières seront diffusées sur l'intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Mes services, et plus particulièrement la direction des affaires criminelles et des grâces, se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI